

Élaboration

Commune de LONGNES

PLUi arrêté le 10 septembre 2025



Version d'arrêt



Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ⚠ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - ✳ Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ◆ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Murs à préserver

Prescriptions linéaires

- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Mur d'intérêt patrimonial à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

-  Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 -  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
 -  Élément de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Zone humide à protéger au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 -  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Zonage

- Ua : Zone urbaine de centre-bourg, centre ville
 - Uaa : Zone urbaine de centre-bourg, centre ville de la commune de Coulans-sur-Gée
 - Ub : Zone urbaine tiissu pavillonnaire
 - Ue : Zone urbaine réservée aux équipements
 - Ux : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Uxc : Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
 - 1AUh : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat
 - 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
 - 1AUx : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activtés
 - 2AUx : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activtés
 - 1AUe : Zone à urbaniser à court ou moyen terme d'équipements d'intérêt collectif

A : Zone agricole

- Aeq : STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
 - Ax1 : STECAL destiné aux activités économiques autres que touristiques ou de loisirs
 - Ax2 : STECAL destiné aux activités économiques autres que touristiques ou de loisirs
 - N : Zone naturelle générale
 - Nc : Secteur naturel destiné aux carrières et aux installations nécessaires qui y sont liées
 - Ngv : STECAL destiné aux aires des gens du voyage
 - NL_n : STECAL destiné aux équipements de sports loisirs et tourisme ouvert au public dans un site Natura 2000
 - NL_n : STECAL destiné aux équipements de sports loisirs et tourisme ouvert au public dans un site Natura 2000
 - Nt : Secteur naturel destiné aux équipements de sports, loisirs et tourisme

Eléments de repères

-  Bâtiments en dur
 -  Bâtiments légers
 -  Limites communales
 -  Limites cadastrales
 -  Limites de l'EPCI

